**Prime relative l'achat de protections hygiéniques réutilisables**

Délibération du Conseil Communal du 06/06/2023
Publiée le 20/06/2023, entrée en vigueur le 21/06/2023

Art.1 : la prime sera octroyée dans la limite des crédits budgétaires approuvés et disponibles pour les exercices 2023 et suivants ;
Art.2 : le montant de la prime octroyée équivaut à 100% du montant total des factures d'achat avec un maximum de 50€. Plusieurs factures d'achat peuvent être cumulée afin d'atteindre le plafond de 50€.
L'utilisatrice ou le tuteur/tutrice légal(e) de l'utilisatrice a jusqu'à 3 mois pour remettre sa demande de prime depuis la date indiquée sur la facture ;
Art.3 : la prime est unique et octroyée en une seule fois par utilisatrice ;
Art.4 : la prime est demandée par l'utilisatrice, les parents ou par le tuteur/tutrice légal(e) de l'utilisatrice. L'utilisatrice, les parents ou le tuteur/tutrice légal(e) de l'utilisatrice doit être dûment inscrit aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la commune de Neufchâteau ;
Art.5 : la demande de prime prend en compte les achats pour les protections hygiéniques suivantes : cup/coupe menstruelle, culotte menstruelle, serviette hygiénique lavable et éponge menstruelle.
Art.6 : le formulaire de demande de prime doit être adressé à la commune de Neufchâteau accompagné d'une copie de(s) facture(s) d'achat.
Art.7 : toute fraude sera sanctionnée par la perte du bénéfice de la prime.
Art.8 : tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du présent règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
En sa qualité de responsable de traitement, la commune de Neufchâteau, représentée par le Collège communal, traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.
Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement, toute personne consent au traitement de ses données à caractère personnel par la commune de Neufchâteau.
Art.9 : les primes octroyées seront imputées sur l'article budgétaire 870/331-01 suivant la prochaine modification budgétaire.
Art.10 : le présent règlement entre en vigueur le premier jour suivant sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME POUR L'ACHAT DE PROTECTIONS HYGIENIQUES REUTILISABLES

**Je soussigné(e)** ……..

Statut du requérant : Père Mère Tuteur Autre

Pour (Prénom et NOM) : ……, né le ……/……/20……...

Domicilié(e)
:……..
.....

Téléphone : ……..

N° de compte : ……

Titulaire du compte :……

**sollicite une aide incitative à l'utilisation de protection hygiéniques réutilisables et déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'octroi de cette aide et y souscrire sans réserve.**

Je certifie que les renseignements fournis sont véridiques.

Fait de bonne foi à ……....., le …….

Signature du demandeur

*Documents à joindre à la demande :*

• *Preuve d'achat de l'acquisition de protections hygiéniques réutilisables (tickets de caisse, facture, preuve du virement…)* ;

• *Composition de ménage reprenant l'enfant pour lequel une demande est formulée (si faite par un tuteur) ;*

**A envoyer** : à l'administration communale

**Renseignements** : Service finance :